

Obligation du port des gants : doit-on acheter une paire neuve ?

Depuis le 20 novembre, conducteur et passager d'un deux-roues motorisé doivent porter des gants. Une obligation qui peut créer la confusion chez les motards entre conformité, homologation et étiquetage. Devez-vous changer vos gants ? Acheter une paire neuve ? On fait le point.



Porter des gants à moto est obligatoire pour le conducteur et le passager d'un deux-roues motorisé [depuis le 20 novembre dernier](#). Nombreuses sont les interrogations des motards : dois-je changer mes gants ? Quelle différence entre « certifié CE » et « homologué » ? Quelle étiquette dois-je avoir sur mes gants ? Voici notre éclairage.

Dois-je acheter une paire neuve si je possède déjà des gants de moto ?

Non. Les gants doivent être « conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle » : concrètement ils doivent être conçus pour limiter les risques de blessures en cas de chute. Un organisme de contrôle s'assure que les modèles des fabricants correspondent à différents critères comme la résistance à l'abrasion par exemple. Si le modèle passe le test, il reçoit le marquage CE.



Détail qui a son importance, la mention CE doit être apposée sur une étiquette **ou sur un support fourni avec le produit**. Il n'est donc pas obligatoire d'avoir l'étiquette à même le gant, CE peut très bien être inscrit sur la boîte du produit. Comme le précise le site [la DGCCRF](#) : le marquage « est apposé sur le produit lui-même, à défaut sur l'emballage ou le document d'accompagnement ».

Puis-je rouler avec des gants de jardinage étiquetés CE ?

Non. Ce n'est pas l'étiquette CE qui fait la protection, on retrouve celle-ci sur de nombreux produits qui n'ont rien à voir avec la moto, mais elle est attribuée pour des exigences différentes, fonction de l'activité à laquelle le produit correspond.

Comme écrit plus haut, les gants doivent être « conformes à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle ». Il s'agit bien d'équipements de moto, et pas de jardinage, gants de vaisselle ou autre !



Mais quelle différence entre marquage CE et norme ?

La norme (ici numérotée 13594 : 2015) est un niveau de contrôle supplémentaire, qui correspond à un cahier des charges plus précis. Mais il n'est **absolument pas obligatoire** de circuler équipé de gants correspondant à cette norme. Concrètement, elle est matérialisée par un logo spécifique sur les gants (ci-dessus).

Si elle n'est pas obligatoire, la norme assure tout de même un niveau de protection supplémentaire, mais de posséder des gants qui répondent à cette norme relève du choix de chacun.

Vous voilà prévenus, l'absence d'étiquette CE sur vos gants n'impose pas de les changer. Lors d'un contrôle routier, on devrait se contenter de vérifier que vous portez bien des gants de moto que l'on peut qualifier d'équipements de protection individuelle.



Fabien Navetat - [23/11/2016](#)

